



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

Pôle santé

Dossier suivi par

Brigitte WEENS
Médecin conseiller technique
auprès du Recteur

Téléphone
03.20.15.60.84.

Courriel
ce.sermed@ac-lille.fr

Muriel DEHAY
Infirmière conseiller technique
auprès du Recteur

Téléphone
03.20.15.60.83

Courriel
ce.serinf@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 30 octobre 2017

Le recteur de la région académique
Hauts de France

Recteur de l'académie de Lille

Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les infirmier-e-s de
l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les infirmières et médecins conseillers
techniques des IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les médecins de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale chargés de circonscription du
premier degré

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs académiques des services de l'Éducation
Nationale

Objet : Organisation académique pour le repérage et le dépistage des difficultés de santé des élèves dans le premier degré et le second degré – année scolaire 2017-2018

La loi du 8 juillet 2013 prévoit que chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour construire et développer ses apprentissages. Elle a développé la mise en place du parcours éducatif de santé dans ses trois axes : Education, Prévention, Protection.

Le champ de la mission de promotion de la santé à l'école, prévoit des visites médicales, des dépistages obligatoires et la détection précoce des problèmes de santé ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité. La loi précise que la promotion de la santé relève en priorité des médecins et des infirmier-e-s de l'éducation nationale. Il importe que les personnels de santé, et plus largement tous les membres des équipes éducatives au contact des élèves coopèrent tout au long de la scolarité, en complémentarité et dans le cadre de leurs compétences.

Le travail en concertation des professionnels de santé et de collaboration avec les autres personnels de l'éducation nationale est une condition indispensable à l'amélioration de la santé de tous les élèves, facteur essentiel de leur réussite, de la maternelle au lycée.

La politique éducative, sociale et de santé académique en faveur des élèves, tient compte des priorités nationales, du contexte régional de grande pauvreté et des spécificités des territoires.

Le parcours de santé s'appuie sur le schéma classique repérage, dépistage, diagnostic, orientation, prise en charge et accompagnement en lien avec les partenaires du soin.

La collaboration du médecin et de l'infirmier-e avec l'équipe éducative, comme le prévoit leur circulaire des missions respectives, est le pivot de la politique académique de repérage et de dépistage précoces. La priorité étant donnée au 1^{er} degré, l'affectation des personnels infirmiers en poste inter-degré se répartit pour moitié sur les écoles et le collège.

L'ensemble des membres de l'équipe éducative, dans le respect des missions de chacun, contribue au repérage des difficultés de santé. Cela doit se traduire par un travail préalable de concertation notamment avec les IEN du premier degré et les chefs d'établissement dans le cadre des liaisons inter-degrés.

Les personnels de santé, en lien avec les équipes éducatives, contribuent, chacun dans leur champ de compétences au dépistage, diagnostic et au suivi des problèmes de santé. Ils s'assurent des conditions de la réussite scolaire de chaque élève et facilitent l'inclusion scolaire des élèves à besoins particuliers.

A – Suivi individuel

Les visites médicales de la 6^{ème} année sont réalisées par un médecin de l'éducation nationale ou, comme les textes en prévoient la possibilité, par un médecin libéral.

Compte tenu de la prévalence des diverses pathologies susceptibles d'entraver la réussite scolaire, pour le bilan de la 6^{ème} année, les médecins interviendront sur l'ensemble de l'académie dans leur périmètre d'exercice ou à la demande du médecin conseiller technique.

D'autres bilans médicaux, pour tous les niveaux de classe, peuvent être effectués à la demande notamment des équipes éducatives ou des élèves en lien, si nécessaire, avec les responsables légaux, par les médecins de l'éducation nationale.

Une attention particulière sera portée aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

A l'issue de ces examens médicaux, les personnels infirmiers des établissements publics pourront être amenés à mettre en œuvre un suivi. Pour le bilan de la 6^{ème} année, il devra être réalisé au plus tard au CP.

Par ailleurs, les personnels infirmiers porteront une attention particulière aux élèves n'ayant pas bénéficié d'un examen médical pour lesquels ils réaliseront une consultation infirmière comprenant au minima un dépistage biométrique et sensoriel au cours du premier semestre du CP.

D'autre part, une consultation infirmière pourra être mise en œuvre tout au long de la scolarité à la demande de l'équipe éducative, des parents, de l'élève ou de sa propre initiative en fonction des besoins du territoire.

Les dépistages obligatoires de la douzième année (classe de 6^{ème}) sont réalisés par les infirmier-e-s de l'éducation nationale.

Les visites médicales pour travaux réglementés sont effectuées par les médecins en lien avec les chefs d'établissements dans une approche globale pour ces populations les plus souvent fragilisées. Elles participent ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire en complémentarité avec les infirmier-e-s.

B – Actions collectives

Dans une démarche de promotion de la santé et dans une logique de parcours, les professionnels de santé de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'élaboration d'actions collectives. Compte tenu de leur champ d'action dans le premier et second degré, ils interviennent, chacun dans leur domaine de compétences, dans le cadre des projets d'école, d'établissement et de territoire.

Ils s'appuient notamment sur l'analyse des données individuelles de santé du territoire pour participer au diagnostic en lien avec les CESC d'établissement ou inter degré afin de mener les actions collectives les plus pertinentes possibles ce qui devrait réduire les examens à la demande.

Ils contribuent aussi aux politiques locales, notamment en ce qui concerne le climat scolaire, la grande pauvreté, les actions inter degré, les diverses enquêtes et l'accompagnement des familles.

C – Bilan annuel

Les personnels infirmiers partagent leur diagnostic avec chaque chef d'établissement dans le cadre d'une présentation en conseil d'administration ainsi qu'avec les IEN du premier degré. Ce diagnostic s'appuie sur les données chiffrées de la santé des élèves grâce à l'application académique dédiée pour centraliser les remontées statistiques de l'ensemble des personnels infirmiers. Ces données seront agrégées au niveau départemental et transmises à l'infirmière conseillère technique départementale qui produira une synthèse à l'attention de l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les médecins de l'éducation nationale partagent leur diagnostic santé territorial (constats et perspectives) avec les IEN du premier degré et adresseront leur rapport d'activités annuel au médecin conseiller technique responsable départemental. Celui-ci réalise une synthèse pour l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le médecin conseiller technique responsable départemental et l'infirmière conseillère technique départementale transmettront leurs synthèses départementales à leurs collègues respectives au niveau rectoral pour une synthèse académique. Celle-ci sera transmise au niveau national. Les données agrégées pourront alimenter le recueil utile au CESC académique.

Je vous remercie de contribuer par votre implication, à chaque niveau de responsabilité, à la mise en œuvre de la politique éducative de santé de l'académie qui vise à favoriser la réussite de tous les élèves.

Le Recteur



Luc JOHANN

Références :

- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.*
- *Code de l'éducation art. L.541-1, art. L.121-4-1*
- *Arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévus à l'article L.541-1 du code de l'éducation.*
- *Circulaire n°2015-117 du 10-11-2015 : politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.*
- *Circulaire n°2015-118 du 10-11-2015 : missions des médecins de l'éducation nationale*
- *Circulaire n°2015-119 du 10-11-2015 : missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale*
- *Circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé*